



Rapport de Commission Préavis municipal N° 12/22

Demande d'un crédit de CHF 330'000.- pour la création de deux arrêts de bus et d'un passage à piéton le long de la Route cantonale N° 1-B-P, au lieu-dit « Les Landes »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Les délégations de la commission des Finances et de la commission Travaux, ont rencontré M. Yvan Rueff, Municipal, ainsi que M. Thierry Nidegger, ingénieur en génie civil, dans le cadre de la présentation du projet mentionné ci-dessus. Nous les remercions pour toutes leurs explications et les réponses données, nous permettant de procéder à l'analyse de la demande.

Le quartier des Landes ne bénéficiait jusqu'ici que d'un arrêt de la ligne 811 dans le sens Nyon-Coppet. La requalification de la Route cantonale a permis la création d'un arrêt provisoire dans le sens Coppet-Nyon en décembre 2021. Son statut provisoire échoit fin 2022 et l'arrêt doit être mis en conformité d'ici là. Les travaux envisagés comprennent, outre la création formelle du nouvel arrêt, la modification de l'arrêt existant (sens Nyon-Coppet), afin de respecter la loi sur l'égalité pour les personnes à mobilité réduite (Lhand), l'installation d'un abribus et d'un parc à deux roues, ainsi que la création d'un passage piétons sécurisé par l'adjonction de nouveaux îlots permettant la traversée de la route en deux temps.

Dans un premier temps, les travaux ont été devisés à CHF 433'260.- et comprenaient la réfection du revêtement bitumineux sur tout le périmètre du projet, soit sur toute la longueur des arrêts, ainsi que dans le carrefour qui permet l'accès au quartier des Landes. À la demande des délégations des commissions chargées de l'étude de ce projet, les couches de roulement ne seront reprises qu'aux endroits impactés par les travaux relatifs aux arrêts de bus. À noter que sur une route cantonale en traversée de localité, seuls les arrêts de bus, les trottoirs (y compris les bordures), les passages piétons et les luminaires sont à la charge de la commune, le revêtement bitumineux de la route étant normalement à la charge du canton. Or, le revêtement de la Route cantonale doit, à terme, être modifié par le canton pour respecter les nouvelles normes antibruit.

Suite aux modifications apportées, le montant des travaux est désormais estimé à CHF 330'000.-. Il s'agit d'un budget plafond et les travaux doivent encore être soumissionnés. Le projet est inscrit au plan d'investissement 2022 pour un montant de CHF 400'000.- et les travaux seront financés par la trésorerie courante.



Conseil Communal de Crans
Commission des finances

Au vu de ce qui précède, la délégation de la commission des Finances vous recommande d'accepter le préavis municipal No 12/22, soit

1. d'accorder un crédit de CHF 330'000.- pour la création de deux arrêts de bus et d'un passage piétons le long de la Route cantonal No 1-B-P au lieu-dit « Les Landes »,
2. de porter le montant de CHF 330'000.- en augmentation du compte 9141.13 – Autres aménagements routiers,
3. d'amortir cette somme sur 30 ans, soit CHF 11'000.- par année.

Sonia Weil

Jean-Daniel Aubry

Catherine Schmutz (rapporteur)

Fait à Crans, le 14 juin 2022

